



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARRÊTÉ
N°2023-24

ARRETE

Mise à jour des annexes du PLU de la commune de Clarac

La Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-18 relatif au contenu des annexes d'un dossier de PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2022 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-157 en date du 06 juillet 2023 instaurant un droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Clarac ;

Vu la décision de la Présidente n° DE2023-19 portant délégation du droit de préemption urbain à la mairie de Clarac ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier de PLU de Clarac ;

ARRETE

Article 1^{er} Le PLU de la commune de Clarac est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- Délibération du conseil communautaire n°2023-157 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du règlement graphique du PLU de Clarac et son annexe
- Décision de la Présidente n° DE2023-19 portant délégation du droit de préemption urbain à la mairie de Clarac

Article 2 La mise à jour a été effectuée sur le PLU de Clarac tenu à la disposition du public

Article 3 Le présent arrêté sera affiché/publié pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et à la mairie de Clarac.

Fait à Saint-Gaudens, le 20 juillet 2023.



Pour extrait conforme,
La Présidente
Magali GASTO OUSTRIC

